

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2025-18
CONTRATS DE MAINTENANCE DU BALISAGE PISTE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'avoir un suivi régulier des infrastructures de l'aéroport
CONSIDERANT la nécessité d'avoir un plan de maintenance préventive annuel sur les installations de balisage de bord de piste, voie de circulation, et parking avion

CONSIDERANT les obligations réglementaires de maintenir conforme les installations

CONSIDERANT les obligations réglementaires de contribuer activement à la sécurité des utilisateurs des infrastructures (certification Système de Gestion de la Sécurité « SGS » de l'aéroport) en veillant à gérer tous les risques pouvant altérer les procédures d'exploitation.

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires et analysées sur le critère

- Prix 50% de la note
- Valeur technique de l'offre 10% de la note,
- Moyens techniques et humain mis à disposition 10% de la note
- SAV /assistance maintenance curative 20 % de la note
- Délai de réalisation des prestations 10% de la note

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la présenté l'offre
économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE**ARTICLE 1**

Le contrat pour la maintenance préventive du balisage aéroport est attribué à la

Le Contrat est conclu pour un montant :

- Forfaitaire annuel de 8 500€ HT pour la maintenance préventive du balisage
- Un montant forfaitaire de 2800 € HT sur l'année 2027 pour la vérification tous les 5 ans, des aides visuelles à l'atterrissage (prochain contrôle Mai 2027).

ARTICLE 2

Le contrat prend effet au 1^{er} Juin ; pour une durée de 1 An renouvelable 2 fois pour une période maximum de 3 années.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2025 et suivants.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 4/07/2025

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire



